Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

4PA00050 - PARFUM BOUGIE JUNGLE

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: 4PA00050 - PARFUM BOUGIE JUNGLE

Autres moyens d'identification:

UFI: N4E0-3066-P00M-DFR1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Parfum

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

LATITUDE NATURE
6 Rue Gutenberg, La Chevrolière
44118 Nantes - FRANCE
Tél.: 02 72 17 77 90
benoit@latitudenature.com
https://www.latitudenature.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention





Mentions de danger:

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

Informations complémentaires:

Contient 3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde, Salicylate de benzyle.

Substances qui contribuent à la classification

Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one; Pipéronal

UFI: N4E0-3066-P00M-DFR1

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Impression: 12/03/2024 Date d'établissement: 12/03/2024 Version: 1 **Page 1/16**



4PA00050 - PARFUM BOUGIE JUNGLE

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Parfum/s

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification		Concentration
CAS:	32210-23-4	Acétate de 4-tert-bu	tylcyclohexyle ⁽¹⁾	Auto classifiée	
	250-954-9 Non concerné 01-2119976286-24- XXXX	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention		5 - <10 %
CAS: EC:	54464-57-2 259-174-3	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-oc	tahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one(1)	Auto classifiée	
Index:	Non concerné Non concerné	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention		5 - <10 %
CAS:	1222-05-5 214-946-9	1,3,4,6,7,8-hexahydi	ro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane(1)	ATP ATP01	
	214-946-9 603-212-00-7 01-2119488227-29- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention		1 - <5 %
CAS:	3407-42-9	3-(5,5,6-triméthylbio	cyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexane-1-ol(1)	Auto classifiée	
Index: REACH:	222-294-1 Non concerné : 01-2119979583-21- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319 - Attention		1 - <5 %
CAS:	63500-71-0	Tétrahydro-2-isobut	yl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)(1)	ATP CLP00	
	405-040-6 603-101-00-3 01-2119455547-30- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention		1 - <5 %
CAS: EC:	18479-58-8	2,6-diméthyloct-7-è	Auto classifiée		
Index:	242-362-4 Non concerné 01-2119457274-37- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H336 - Attention		1 - <5 %
CAS:	121-32-4	3-éthoxy-4-hydroxyl	benzaldéhyde ⁽¹⁾	Auto classifiée	
	204-464-7 Non concerné 01-2119958961-24- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention		1 - <5 %
CAS:	120-57-0	Pipéronal ⁽¹⁾		Auto classifiée	
	204-409-7 Non concerné 01-2119983608-21- XXXX	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention		1 - <5 %
CAS:	103-95-7 203-161-7	3-p-cuményl-2-méth	ylpropionaldéhyde ⁽¹⁾	Auto classifiée	
	203-161-7 Non concerné 01-2119970582-32- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention		0,5 - <1 %
CAS:	118-58-1	Salicylate de benzyle	g(1)	Auto classifiée	
	204-262-9 607-754-00-5 01-2119969442-31- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1B: H317 - Attention		0,1 - <0,5 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 12/03/2024 Date d'établissement: 12/03/2024 Version: 1 **Page 2/16**

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

4PA00050 - PARFUM BOUGIE JUNGLE

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Peut provoquer une allergie cutanée. En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,...), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.



4PA00050 - PARFUM BOUGIE JUNGLE

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C
Durée maximale: 18 mois
B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):



4PA00050 - PARFUM BOUGIE JUNGLE

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte exposition		Longue e	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 1222-05-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	36,7 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 214-946-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13,5 mg/m ³	Pas pertinent	
3-(5,5,6-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexane-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 3407-42-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,75 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 222-294-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13,2 mg/m ³	Pas pertinent	
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d´isomères (cis et trans)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 63500-71-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	41,7 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 405-040-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	44,1 mg/m ³	Pas pertinent	
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 18479-58-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	20,8 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 242-362-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	73,5 mg/m ³	Pas pertinent	
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 121-32-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-464-7	Inhalation	98 mg/m ³	Pas pertinent	49 mg/m ³	Pas pertinent	
Pipéronal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 120-57-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-409-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	17,6 mg/m ³	Pas pertinent	
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 103-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,67 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-161-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,83 mg/m ³	Pas pertinent	
Salicylate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 118-58-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,21 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-262-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,8 mg/m ³	Pas pertinent	

DNEL (Population):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1222-05-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	22 mg/kg	Pas pertinent
EC: 214-946-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4 mg/m ³	Pas pertinent
3-(5,5,6-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexane-1-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,88 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 3407-42-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,88 mg/kg	Pas pertinent
EC: 222-294-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,26 mg/m ³	Pas pertinent
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d´isomères (cis et trans)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 63500-71-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 405-040-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13 mg/m ³	Pas pertinent
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 18479-58-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 242-362-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21,7 mg/m ³	Pas pertinent
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 121-32-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-464-7	Inhalation	17,5 mg/m ³	Pas pertinent	8,75 mg/m ³	Pas pertinent
Pipéronal	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 120-57-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-409-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,3 mg/m ³	Pas pertinent
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 103-95-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-161-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,45 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 12/03/2024 Date d'établissement: 12/03/2024 Version: 1 **Page 5/16**



4PA00050 - PARFUM BOUGIE JUNGLE

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte e	xposition	Longue e	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Salicylate de benzyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 118-58-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-262-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,37 mg/m ³	Pas pertinent

DNFC

Identification				
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	STP	12,2 mg/L	Eau douce	0,0053 mg/L
CAS: 32210-23-4	Sol	0,42 mg/kg	Eau de mer	0,00053 mg/L
EC: 250-954-9	Intermittent	0,053 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,01 mg/kg
	Oral	0,06667 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,21 mg/kg
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c] pyrane	STP	1 mg/L	Eau douce	0,0068 mg/L
CAS: 1222-05-5	Sol	1,5 mg/kg	Eau de mer	0,00044 mg/L
EC: 214-946-9	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	2 mg/kg
	Oral	20,4 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,394 mg/kg
3-(5,5,6-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexane-1-ol	STP	0,1 mg/L	Eau douce	0,00296 mg/L
CAS: 3407-42-9	Sol	0,0128 mg/kg	Eau de mer	0,000296 mg/L
EC: 222-294-1	Intermittent	0,0259 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0725 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,00725 mg/kg
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d´isomères (cis et trans)	STP	10 mg/L	Eau douce	0,094 mg/L
CAS: 63500-71-0	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,009 mg/L
EC: 405-040-6	Intermittent	0,94 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,412 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,041 mg/kg
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0278 mg/L
CAS: 18479-58-8	Sol	0,103 mg/kg	Eau de mer	0,00278 mg/L
EC: 242-362-4	Intermittent	0,278 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,594 mg/kg
	Oral	0,111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,059 mg/kg
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	STP	10 mg/L	Eau douce	0,118 mg/L
CAS: 121-32-4	Sol	2,923 mg/kg	Eau de mer	0,012 mg/L
EC: 204-464-7	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	15 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,5 mg/kg
Pipéronal	STP	10 mg/L	Eau douce	0,0025 mg/L
CAS: 120-57-0	Sol	0,00084 mg/kg	Eau de mer	0,00025 mg/L
EC: 204-409-7	Intermittent	0,025 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,0119 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0012 mg/kg
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	STP	1 mg/L	Eau douce	0,00109 mg/L
CAS: 103-95-7	Sol	0,025 mg/kg	Eau de mer	0,00011 mg/L
EC: 203-161-7	Intermittent	0,01092 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,126 mg/kg
	Oral	0,0333 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,013 mg/kg
Salicylate de benzyle	STP	10 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L
CAS: 118-58-1	Sol	1,41 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 204-262-9	Intermittent	0,01 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,583 mg/kg
	Oral	0,0527 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,058 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

4PA00050 - PARFUM BOUGIE JUNGLE

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pas pertinent

D.- Protection du visage et des yeux

Pas pertinent

E.- Protection du corps

Pas pertinent

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures complémentaires d'urgence

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 1,2 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 10,45 kg/m³ (10,45 g/L)

Nombre moyen de carbone: 10

Poids moléculaire moyen: 156,3 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Fluide

Couleur:

Odeur:

Seuil olfactif:

Liquide

Fluide

Caractéristique

Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 305 °C
Pression de vapeur à 20 °C: <267 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 8,8 Pa (0,01 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 871,1 kg/m³
Densité relative à 20 °C: ~0,887 - 0,907

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Impression: 12/03/2024 Date d'établissement: 12/03/2024 Version: 1 **Page 7/16**

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

4PA00050 - PARFUM BOUGIE JUNGLE

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Viscosité dynamique à 20 °C: >1,2 cP Viscosité cinématique à 20 °C: 1,38 mm²/s Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent * Concentration: Pas pertinent * nH· Pas pertinent * Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Pas pertinent * Température de décomposition: Pas pertinent * Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: >100 °C

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *

Température d'auto-ignition: 250 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent *

Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
Indice de réfraction: $\approx 1,443 - 1,463$

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Impression: 12/03/2024 Date d'établissement: 12/03/2024 Version: 1 **Page 8/16**

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

4PA00050 - PARFUM BOUGIE JUNGLE

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: Pas pertinent
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- $\hbox{F-} \quad \hbox{Toxicit\'e pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:}$

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

4PA00050 - PARFUM BOUGIE JUNGLE

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	To	oxicité sévère	Genre
Acétate de 4-tert-butylcyclohexyle	DL50 orale	3370 mg/kg	
CAS: 32210-23-4	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 250-954-9	CL50 inhalation	>20 mg/L	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 54464-57-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 259-174-3	CL50 inhalation	>20 mg/L	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 1222-05-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 214-946-9	CL50 inhalation	>20 mg/L	
3-(5,5,6-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexane-1-ol	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 3407-42-9	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 222-294-1	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 63500-71-0	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 405-040-6	CL50 inhalation	>20 mg/L	
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	DL50 orale	3600 mg/kg	
CAS: 18479-58-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 242-362-4	CL50 inhalation	>20 mg/L	
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
CAS: 121-32-4	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-464-7	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Pipéronal	DL50 orale	2700 mg/kg	Rat
CAS: 120-57-0	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-409-7	CL50 inhalation		
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	DL50 orale	3810 mg/kg	Rat
CAS: 103-95-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-161-7	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Salicylate de benzyle	DL50 orale	2200 mg/kg	Rat
CAS: 118-58-1	DL50 cutanée	14150 mg/kg	Lapin
EC: 204-262-9	CL50 inhalation	>5 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

	ATE mix		
Oral >2000 mg/kg (Méthode de calcul)		Non concerné	
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné	
Inhalation	>20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	Non concerné	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Impression: 12/03/2024 Date d'établissement: 12/03/2024 Version: 1 **Page 10/16**



4PA00050 - PARFUM BOUGIE JUNGLE

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthane-1-one	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 54464-57-2	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 259-174-3	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c] pyrane	CL50	0,95 mg/L (96 h)	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 1222-05-5	CE50	0,194 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 214-946-9	CE50	0,723 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
3-(5,5,6-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexane-1-ol	CL50	17,6 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 3407-42-9	CE50	2,59 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 222-294-1	CE50	47 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d´isomères (cis et trans)	CL50	Pas pertinent		
CAS: 63500-71-0	CE50	320 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 405-040-6	CE50	Pas pertinent		
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	CL50	1,092 mg/L (96 h)	N/A	Poisson
CAS: 103-95-7	CE50	1,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-161-7	CE50	3,8 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Salicylate de benzyle	CL50	1,03 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 118-58-1	CE50	1,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-262-9	CE50	1,3 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
3-(5,5,6-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexane-1-ol	NOEC	0,14 mg/L	N/A	Poisson
CAS: 3407-42-9 EC: 222-294-1	NOEC	Pas pertinent		
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	NOEC	9,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 103-95-7 EC: 203-161-7	NOEC	0,71 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradab	oilité
3-(5,5,6-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexane-1-ol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	4 mg/L
CAS: 3407-42-9	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 222-294-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	13,81 %
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d´isomères (cis et trans)	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 63500-71-0	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 405-040-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	10 %
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 18479-58-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 242-362-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	72 %
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 103-95-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-161-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	65,5 %
Salicylate de benzyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 118-58-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 204-262-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	93 %

Impression: 12/03/2024 Date d'établissement: 12/03/2024 Version: 1 **Page 11/16**



4PA00050 - PARFUM BOUGIE JUNGLE

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	FBC	1584
CAS: 1222-05-5	Log POW	5,9
EC: 214-946-9	Potentiel	Très élevé
3-(5,5,6-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexane-1-ol	FBC	1985
CAS: 3407-42-9	Log POW	
EC: 222-294-1	Potentiel	Très élevé
3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	FBC	102
CAS: 103-95-7	Log POW	3,05
EC: 203-161-7	Potentiel	Élevé
Salicylate de benzyle	FBC	311
CAS: 118-58-1	Log POW	4
EC: 204-262-9	Potentiel	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
3-(5,5,6-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexane-1-ol	Koc	209	Henry	Pas pertinent
CAS: 3407-42-9	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 222-294-1	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d´isomères (cis et trans)	Koc	42	Henry	1,71E-3 Pa·m³/mol
CAS: 63500-71-0	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: 405-040-6	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
3-éthoxy-4-hydroxybenzaldéhyde	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 121-32-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-464-7	Tension superficielle	1,87E-2 N/m (276,18 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Salicylate de benzyle	Koc	5600	Henry	Pas pertinent
CAS: 118-58-1	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-262-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

4PA00050 - PARFUM BOUGIE JUNGLE

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

UN3082

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification:

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-

naphtyl)éthane-1-one)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 9 III 14.4 Groupe d'emballage: 14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

274, 335, 375, 601 Dispositions spéciales:

code de restriction en tunnels:

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI: Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification:

UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-

naphtyl)éthane-1-one)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 9 14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Polluants marins:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 335, 969, 274 Codes EmS: F-A, S-F Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Ouantités limitées:

Groupe de ségrégation: Pas pertinent 14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par air:

Date d'établissement: 12/03/2024 Impression: 12/03/2024 Version: 1 Page 13/16

4PA00050 - PARFUM BOUGIE JUNGLE

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

En application au IATA/ICAO 2024:



14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification:

UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-

naphtyl)éthane-1-one)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 14.4 Groupe d'emballage: Ш 14.5 Dangereux pour Oui l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI: Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (ÚE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
- Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- -dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance nº 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance nº 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques. Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance nº 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

4PA00050 - PARFUM BOUGIE JUNGLE

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Skin Sens. 1B: Méthode de calcul Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:



4PA00050 - PARFUM BOUGIE JUNGLE

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Impression: 12/03/2024 Date d'établissement: 12/03/2024 Version: 1 Page 16/16